

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**OBJET**  
**ADMISSION DE TITRES EN**  
**NON VALEUR - BUDGET**  
**CCAS**  
**(Point n°3)**

**D 24-023**

Date de Convocation :  
16 septembre 2024

Date d'affichage :  
3 octobre 2024

Nombre de membres  
En exercice : 17

Présents :  
10 présents jusqu'au point n° 2  
11 présents à partir du point n°3

Votants :  
11 votants jusqu'au point n° 2  
12 votants à partir du point n°3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christelle DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Christine MAHERAULT, Mme Isabelle VIVIER (à partir du point n° 3), M. Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Absents excusés : M. Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Fabienne AUDOUARD, M. François GERNIER, Mme Agnès FERAY, M. François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.  
Madame Christine DAVID a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget du CCAS. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable. En effet, un recouvrement ultérieur est toujours possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 558.75 € pour pertes sur créances irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

Les montants par année de ces titres sont les suivants :

Liste N° 7159350533 / 2024  
- Année 2024 : 2 558.75 euros

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, le recouvrement ultérieur restant possible dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**APPROUVE** les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 2 558.75 € pour l'année 2024 et

Accusé de réception en préfecture  
02/10/2024  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de publication : 03/10/2024

correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7159350533 dressée par le comptable public.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à émettre un mandat au compte 6541 "perte sur créances irrécouvrables" d'un montant de 2 558.75 €.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|------------|------------------------------|
|      | 12   |        |            |                              |

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

Anne-Marie PHILIPPEAUX

